

REUNION DU COMITE SYNDICAL **DU LUNDI 11 MAI 2009**

Etaient présents MM et Mmes : P. SALVADOR, B. AUDARD, C. BARTHEZ, D. CARGENAC, J-M BEZIOS, A. BREST, M. BUFFEL, J. CARTIAUX, A. CAUDERAN, G. CAZES, P. COPILLET, M. CORBIERE-FAUVEL, F. CORNE, J. DARY, J. DERRIEUX, D. DONNADIEU, C. DURAND, M. ESCAFFRE, J. FASSINO, C. FITA, C. FRECON, R. CASTEX, E. GIORGIUTTI, P. HEBRARD, C. HERIN, A. LAPORTE, F. LAURENT, J. MATHIS, J-M. MOLLE, F. MONSARRAT, D. MOSTARDI, M. MOULIS, P. NEEL, J. NOBLET, H. PEDURAND, C. PISTRE, M-T. PLAGEOLES, G. ROQUES, J. TKACZUK, N. VANDEWALLE, P. VERDIER, F. VERGNES, J-L. VINCQ

Ont donné pouvoir : J. Muffatto à P. Salvador, M. Bielsa à J. Noblet

Se sont excusés : L. Routaboul

Invités (sans voix délibérative) : Y. Bresse, J. Bros, J-L. Claustre, G. Cruzet, R. Favarel, P. Guerrier, C. Hot, C. Rodriguez

Le 11 mai 2009 à 20h30, les membres du Syndicat Mixte du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides & Val Dadou », se sont réunis en Comité Syndical, à l'auditorium de la Maison Dom Vayssette à Gaillac, sur convocation écrite en date du 29 avril 2009.

La réunion est présidée par Monsieur Paul SALVADOR qui ouvre la séance, remercie les personnes présentes et excuse celles qui n'ont pu se libérer.

L'ordre du jour de la réunion sera donc consacré aux questions suivantes :

1. Approbation du SCoT – Note de synthèse du projet de SCoT et synthèse des modifications apportées entre le projet arrêté et le dossier d'approbation du SCoT joints à la convocation
2. Validation du schéma territorial des équipements sportifs, chapitres terrains de sports et salles de sports
3. Procédure de mise à disposition du service urbanisme et SCoT du Pays aux communautés de communes adhérentes au Pays
4. Tourisme
5. Opération « Programme de formation-action des acteurs du tourisme du territoire » sur les Pays Gaillacois et Cocagne
6. culture
7. Personnel du SMIX : Approbation du contrat groupe pour la garantie maintien de salaire entre les salariés du SMIX et la MNT
8. Elargissement de la régie d'avances aux fournitures administratives
9. Questions diverses

1. Approbation du SCoT (voir Note de synthèse du projet de SCoT et synthèse des modifications apportées entre le projet arrêté et le dossier d'approbation du SCoT joints à la convocation)

Pascal Néel rappelle les différentes phases de l'élaboration du SCoT qui nous amènent aujourd'hui à le soumettre à l'approbation des membres du comité syndical :

- lancement officiel le 13 juin 2006
- arrêt le 5 février 2008
- avis des personnes publiques associées (plus de 200 institutions)
- enquête publique (novembre 2008) qui a émis un avis favorable
- la synthèse des avis des personnes publiques associées et les modifications issues de l'enquête publique ont été présentées et validées en Bureau.

Ces différentes phases ont permis à chacun de s'exprimer sur les orientations stratégiques inscrites dans ce document.

Miren Martin-Iturria présente les modifications proposées suite à la synthèse des avis et à l'enquête publique.

Monsieur le Président expose et rappelle au comité syndical :

- les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du schéma et le bilan qui en a été tiré par le comité syndical en date du 05 février 2008,
- le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du schéma,
- les principales orientations du projet de schéma de cohérence territoriale,
- les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de schéma arrêté,
- les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête,

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Comité Syndical, unanimement décident

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2002 portant périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, modifié par les arrêtés des 4 mars 2003, 6 juillet 2004, 25 mai 2005 et 29 décembre 2006, ,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 octobre 2004, modifiée par la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2006 décidant d'engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la délibération du comité syndical en date du 05 février 2008 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

Vu l'arrêté du président du syndicat mixte chargé du SCOT en date du 14 octobre 2008 portant mise à l'enquête publique du projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu le document de synthèse des modifications apportées entre le projet arrêté et le dossier d'approbation du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, prenant en compte les avis de la Commission d'Enquête Publique et les avis des personnes publiques associées,

D'approuver le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De charger M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

- En tenant le dossier d'approbation du SCOT à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte, aux jours et heures ouvrables.
- En transmettant la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Tarn,
 - Aux communes et aux groupements de communes membres du syndicat mixte,
 - A la Région Midi-Pyrénées,
 - Au Département du Tarn,
 - Aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, à savoir : les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture,
 - A l'Institut National des Appellations d'Origine,

- Au Centre Régional de la Propriété Forestière.
- En affichant la présente délibération, conformément aux articles R. 122-12 et R. 122-13 du code de l'urbanisme, durant un mois :
 - Au siège du syndicat mixte du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,
 - Au siège des communautés de communes membres du syndicat mixte,
 - Dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SCOT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.
- En publiant la présente délibération au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans La Dépêche du Midi (journal diffusé dans le département).

La présente délibération publiée deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet.

Pascal Néel précise que le caractère attractif du territoire nécessite de faire de bons choix stratégiques tous ensemble. Ce SCoT a permis d'initier un partenariat fort sur un périmètre large, ce partenariat va permettre d'appliquer dans les années à venir les orientations stratégiques adoptées. Il remercie particulièrement les bureaux d'études CREHAM et BKM, la DDEA (C.Rodriguez et G.Guyader), le Conseil général, les élus du territoire, les élus membres de la commission SCoT, les anciens élus, Charles Pistre et Paul Salvador qui ont œuvré à l'élaboration de la stratégie du territoire du temps de l'association VRD puis de l'association de Pays, l'équipe du Pays.

Désormais, le SCoT est applicable, et l'ensemble des documents d'urbanisme doit se mettre en compatibilité avec lui. La réflexion qu'il a initiée sur l'urbanisme intercommunal permet aujourd'hui d'engager certaines démarches expérimentales comme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur Vère-Grésigne, et peut-être sur le Rabastinois. Le SCoT est un projet politique à part entière, les élus doivent aujourd'hui se l'approprier. Citons l'exemple du Plan Local d'Urbanisme de Montans qui est le 1^{er} document d'urbanisme à s'être mis en compatibilité avec le SCoT grâce à un accompagnement technique. Le SCoT est donc un outil stratégique, mais aussi pédagogique.

Paul Salvador remercie Pascal Néel pour son implication tout au long de l'élaboration du SCoT et pour sa très grande honnêteté intellectuelle.

Pascal Néel informe les membres de l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de Montans a reçu un avis favorable en Bureau.

Note complémentaire novembre 2009 :

Pascal Néel précise que la mission du service urbanisme du SMIX est d'assister les collectivités dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme (cartes communales, Plan Local d'Urbanisme), en donnant un avis, mais que les services de l'Etat restent garants du respect de l'application de la règle du SCoT.

2. Validation du schéma territorial des équipements sportifs

La stratégie relative aux piscines a été validée lors du comité syndical du 17 décembre 2008. Il s'agit aujourd'hui de valider la stratégie portant sur les terrains de sports et salles de sports.

Marion Duclot présente la stratégie proposée.

L'analyse des besoins a été faite à l'échelle du Pays :

En matière de piscines, vu le caractère structurant des équipements nautiques, et la difficulté à mettre en œuvre une réponse aux besoins au niveau des communautés de communes, l'échelle Pays pour cette étude a été jugée la plus pertinente ; l'étude s'est donc concentrée sur les piscines.

En matière de salles de sports et de terrains de sports, l'analyse est moins fine.

Certains projets ont d'ores et déjà été identifiés sur les 4 communautés de communes : Sur le Salvagnacois et sur le Rabastinois, les projets seront portés par les communautés de communes. Alain Brest précise que la CORA met en place un programme de rénovation d'équipements, et de création de terrains de sports, et non un projet de création d'un stade d'honneur. Un projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme (compétition et entraînement) est à l'étude sur la commune de Brens, en partenariat avec Gaillac.

A propos des partenariats financiers : J.Tkaczuk précise que la Région n'interviendra sur les terrains de sports que si ces derniers sont reliés à un lycée.

J.Tkaczuk fait remarquer que ce schéma est peu travaillé sur les terrains de sports, alors qu'une cohérence est nécessaire entre les différents projets et besoins qui émergent. La commune de Lisle sur Tarn par exemple, située entre le pôle Rabastinois et le pôle Gaillacois, n'est pas un pôle secondaire, mais doit être rattachée selon les types d'équipements et de besoins, à un de ces 2 pôles majeurs. En matière de terrains de sports foot et rugby, l'étude doit être poursuivie pour, sur la base d'une quantification de la pratique de ces activités (notamment la pratique des enfants), déterminer par bassin de vie les équipements à créer, préserver, regrouper.

Paul Salvador précise que cette étude constitue une 1^{ère} étape à la réflexion sur la mutualisation des terrains et salles de sports ; il propose de valider ce travail.

Charles Pistre ajoute que cette étude, en faisant émerger 3 niveaux de réponses aux besoins, est intéressante. Elle constitue un cadre de travail pour les communautés de communes qui souhaitent réfléchir à la mise en place d'une approche mutualisée de leurs terrains et salles de sports. Il s'agit pour les communautés de communes, sur la base de cette étude, d'établir une planification des équipements secteur par secteur.

Pascal Néel attire l'attention sur la principale avancée inscrite dans cette étude : la nécessité d'élaborer les projets de création d'équipements dans un cadre intercommunal, avec partage de l'investissement et du fonctionnement. J.Tkaczuk confirme que le conseil régional ne peut soutenir que des projets réfléchis à une échelle intercommunale.

Les chapitres terrains de sports et salles de sports du schéma sont validés.

3. Procédure de mise à disposition du service urbanisme et SCoT du Pays aux communautés de communes adhérentes au Pays

Monsieur le Président explique que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services entre le syndicat mixte de pays et les communautés de communes adhérentes, parce que les compétences en matière d'habitat et d'urbanisme sont présentes au sein du service urbanisme et SCoT du pays, et pour conserver une bonne cohérence entre les documents de planification des différents échelons territoriaux, il est proposé que les communautés de communes adhérentes au syndicat mixte puissent bénéficier de ces compétences dans la mise en œuvre de leurs projets.

Conformément aux articles L.5211-4-1-II et L.5711-1 du CGCT, il propose que le service urbanisme et SCoT du syndicat mixte de pays soit mis à disposition pour une partie de son temps de travail, aux 4 communautés de communes du territoire.

Une convention conclue entre le syndicat mixte et les 4 communautés de communes adhérentes au syndicat mixte du Pays fixera les conditions générales de cette mise à disposition ; les modalités d'application de la mise à disposition sur chaque communauté de communes seront réglées dans une annexe à la convention générale, annexe spécifique à chaque communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Vu les articles L.5211-4-1-II et L.5711-1 du CGCT,

- approuve la mise à disposition du service urbanisme et SCoT du syndicat mixte de Pays aux 4 communautés de communes adhérentes au syndicat (communauté de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne et du Pays Salvagnacois)

- charge Monsieur le Président de signer la convention et l'annexe à la convention, à intervenir entre le syndicat mixte et les communautés de communes, et tout autre document se rapportant à ladite mise à disposition.

4. Tourisme

a. programme ODYSSEA SUDOE

En référence à la délibération du 09 Juin dernier, Monsieur le Président rappelle que le Pays Vignoble Gaillacois est partenaire dans un projet de coopération transnationale Interreg SUDOE, intitulé ODYSSEA.

Ce projet a été retenu dans sa 1ère phase sur la base d'une enveloppe de dépense de 441 000 € pour le Pays Gaillacois ; des compléments ont été apportés fin avril à la candidature, l'approbation finale devra intervenir à la mi juin.

Le programme SUDOE va permettre de mettre en place des actions plus lourdes, mais financées à hauteur de 75% sur 2 ans.

Il s'agit de décliner sur notre Pays le concept Odyssea (Nature, saveurs, culture, savoir-faire), et plus précisément :

- de poursuivre le développement du concept d'itinéraire culturel européen du vin et de la vigne, avec la mise en place d'outils de promotion et de communication, et le recours à des technologies innovantes (google earth, ipods, carte interactive...)
- de faire vivre le réseau des prestataires Tourisme de Terroir

de valoriser l'offre culturelle

Sans préjuger de la suite qui sera accordée au projet, le Président propose néanmoins aux membres du comité de poursuivre cette action qui s'inscrit en continuité des opérations de coopération engagées dans le cadre du programme Leader notamment avec l'Italie, Banyuls sur mer autour de la mise en place de l'itinéraire culturel européen du vin.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- émet à l'unanimité un avis favorable à la poursuite du projet
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et signer tout acte se rapportant à ladite opération notamment l'accord de partenariat décrivant les engagements respectifs des partenaires et d'engager les démarches relatives aux choix de prestataires devant intervenir au regard du programme envisagé.

b. Coopération transnationale liée à la mise en place de l'itinéraire culturel du vin dans le cadre de « Iter vitis » et coopération transnationale Interreg SUDOE projet Odyssea Déplacements

Monsieur le Président rappelle que dans la continuité des actions de coopération leader + :

- un dossier de labellisation de l'itinéraire culturel du vin a été déposé auprès du Conseil de l'Europe. La reconnaissance de cet itinéraire comme itinéraire d'intérêt européen, la communication et la promotion autour de la démarche dans le cadre du réseau « Iter Vitis » a nécessité et nécessite encore de nombreux déplacements sur des manifestations de niveau national et européen ; le Pays Vignoble Gaillacois, en tant qu'initiateur de la démarche, se doit d'y être représenté.

- une candidature du Pays Vignoble Gaillacois au programme Interreg SUDOE a été engagée en Juillet 2008 dans le cadre du projet ODYSSEA. Ce projet a été retenu sur la base d'une enveloppe de dépense de 441 000 € pour le Pays Gaillacois. La poursuite du projet nécessitera un suivi administratif et technique régulier et des déplacements en Europe dans le cadre des différentes instances de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- autorise le Président à engager des dépenses liés aux déplacements des personnes en charge du suivi desdits projets: élus, salariés et personnes extérieures dûment mandatées par le Pays
- accepte que le Pays prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements et remboursera les frais réellement engagés par les personnes affectées aux projets sur production de pièces justificatives et d'un récapitulatif de dépenses.

c. Demande de financement leader 2007-2013

Itinéraire de découverte culturelle et patrimoniale : chemin de liaison jacquaire entre la voie du Puy et la voie d'Arles

Monsieur le Président présente le projet qui consiste à définir et mettre en place un chemin de grande randonnée, liaison entre le GR65 (voie du Puy) et le GR653 (voie d'Arles), qui permettra la découverte

des patrimoines de l'Aveyron, du Tarn et du Pays toulousain. Ce chemin de liaison jacquaire entre Conques et Toulouse permettra de proposer une découverte originale du patrimoine jacquaire exceptionnel de Rabastens (l'église Notre Dame du bourg, étant un sanctuaire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle), du petit patrimoine rural le long de l'itinéraire et des paysages remarquables (vue sur la vallée du Tarn depuis les 1ers coteaux de Gaillac et Rabastens).

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité randonnée du département du Tarn, puisque chaque tracé sera retenu au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

Cet itinéraire qui va de Cahuzac sur Vére à Saint-Sulpice (soit un tracé de 53 Km) sera signalé et balisé selon la Charte officielle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 3 355 € TTC, comprenant les prestations de balisage et fournitures panneaux et poteaux correspondants.

Le Président propose de solliciter les fonds européens au titre du Leader- dispositif 2 mesure 313 du DRDR à hauteur de 44 % du coût total pour un montant de **1 476,20 €**, sachant que la contrepartie publique nationale sera apportée par le Pays Vignoble Gaillacois à hauteur de 36 % soit 1 207,80 €.

Le Président demande aux membres du comité syndical d'émettre un avis sur ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Tourisme Durable Fiche mesure 7 de la convention territoriale 2007-2013 et qui a pour objectif d'accroître l'offre de découverte thématique liée au patrimoine, la nature et aux paysages en complémentarité avec l'itinéraire culturel européen du vin et l'offre randonnée du Pays.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Pays en terme de tourisme durable
- approuve le plan de financement proposé et la demande de financement au titre du leader dans les conditions énoncées
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, signer tout acte pour la conduite de ce projet.

5. Demande de financement leader 2007-2013 – Programme de formation-action des acteurs locaux du tourisme

Monsieur le Président présente le projet qui consiste en l'organisation de journées de formations à destinations des conseillers en séjours touristiques du Pays Gaillacois et du Pays de Cocagne et des prestataires labellisés tourisme de territoire en Gaillacois. L'objectif du projet est de professionnaliser les acteurs locaux du tourisme, de les former à la connaissance de l'offre agro-touristique du territoire, de développement de nouvelles offres pour de nouveaux publics.

L'une des formations autour de la mise en place d'une offre Famille sera réalisée conjointement avec le Pays de Cocagne.

Ces formations auront lieu au mois de Juin 2009 mais l'action se déroulera entre Octobre 2008 et Août 2009, en terme de dépenses.

Le montant prévisionnel du programme est estimé à 46 054,19 €, comprenant des frais de réalisation d'outils pédagogiques, prestations d'intervenant extérieur, frais d'organisation.

Le Président propose de solliciter les fonds européens au titre du dispositif 331 de l'axe IV FEADER-LEADER, à hauteur de 55 % du coût total pour un montant de **25 329,80 €**, sachant que la contrepartie publique sera apportée par le Pays Vignoble Gaillacois à hauteur de 20 724,39 € (45 %).

Le Président demande aux membres du comité syndical d'émettre un avis sur ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Tourisme Durable Fiche-mesure 7 de la Convention territoriale 2007-2013 et qui a pour objectif de créer une culture commune et d'accroître la qualité de l'accueil touristique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Pays en terme de développement de l'offre oeno-touristique
- approuve le plan de financement proposé notamment la demande de financement au titre du leader dans les conditions énoncées
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte pour la conduite de ce projet y compris relatif au partenariat avec le Pays de Cocagne.

6. Culture

Paul Salvador explique que les Pays Gaillacois et Cocagne ont présélectionné chacun un candidat au poste de chargé de mission culture, et doivent maintenant se mettre d'accord sur la personne à recruter.

Il propose de modifier les modalités d'ouverture du poste de chargé de mission culture : le comité syndical a, par délibération du 6 mars 2006, approuvé l'ouverture d'un poste de chargé de mission culture, pour assurer les missions suivantes :

Mise en œuvre du schéma culturel du pays

Il est proposé de modifier les modalités d'ouverture du poste comme suit :

- poste à temps non complet à raison de 17.30h par semaine
- grade correspondant : attaché territorial
- niveau de rémunération : entre 1 800€ et 2 000€ brut mensuel

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 alinéa 5,

Considérant le caractère non durable des besoins, au regard de la durée de mise en œuvre du schéma culturel (3 ans),

- approuve les modalités d'ouverture du poste telles que décrites ci-dessus
- Charge Monsieur le Président de signer tout acte se rapportant audit recrutement.

La présente délibération modifie ainsi la délibération du 6 mars 2006

7. Personnel du SMIX

a. Adhésion du SMIX à la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Président propose que le syndicat mixte souscrive un contrat de prévoyance collective pour la garantie maintien de salaire des salariés, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT – 7 rue Bergère 75 311 PARIS cedex 9) pour l'ensemble des salariés, à compter du 1^{er} mai 2009. Le contrat prévoit une cotisation salariale, sans participation financière du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- approuve la souscription d'un contrat de prévoyance collective pour la garantie « maintien de salaire » sans participation financière du syndicat mixte
- charge Monsieur le Président de signer le contrat à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

b. ouverture d'un poste de chargé de mission urbanisme - modification

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 5 février 2008, le comité syndical a approuvé l'ouverture d'un poste de chargé de mission urbanisme, pour assurer les missions suivantes :

En appui du chef de projet SCoT,

* Missions principales :

- Conseil juridique sur des dossiers stratégiques « ADS » (autorisation droit des sols) ;
- Accompagnement technique dans le choix et la mise en œuvre des outils et procédures d'urbanisme opérationnel (PVR, ZAC, DUP, PAE, lotissement, etc.) ;

* Missions complémentaires

- Assistance dans la conduite d'études notamment PLH, PLU, PLU-intercommunaux,...
- Assistance dans la mise en œuvre du SCoT

Considérant le caractère non durable des besoins, le poste ouvert est un poste de catégorie A, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, pourvu par contrat d'une durée de 2 ans.

Monsieur le Président propose, étant donné la durée de mise en œuvre du SCoT, de pourvoir ce poste par un contrat d'une durée de 3 ans.

La rémunération afférente correspondra à la rémunération indiciaire du grade d'attaché territorial, et se situera entre 20 000 et 22 000€ brut annuel, revalorisée selon les conditions statutaire.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Comité Syndical, unanimement décident,
- de modifier les caractéristiques du poste de chargé de mission urbanisme, tel qu'énoncé ci-dessus.

La présente délibération modifie la délibération du 5 février 2008

c. Ouverture d'un poste de chargé de mission habitat urbanisme

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a, par délibération du 17 décembre 2008, approuvé l'ouverture d'un poste de chargé de mission habitat urbanisme d'une durée de 3 années, pour assurer les missions suivantes :

- assistance technique à la conduite de la mise en œuvre des PLH du territoire
- assistance dans la conduite d'études notamment PLH, OPAH...

Suite aux entretiens, il est proposé de recruter un ingénieur territorial par voie de mutation. A cet effet, il convient de faire évoluer le poste contractuel ouvert en un poste d'ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Suite aux entretiens menés, et à la proposition de recruter un ingénieur territorial par voie de mutation, Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- approuve la transformation du poste de chargé de mission habitat urbanisme contractuel ouvert par délibération du 17 décembre 2008, en un poste d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} février 2009.
- Charge Monsieur le Président de signer tout acte se rapportant audit recrutement.

La présente délibération modifie ainsi la délibération du 17 décembre 2008.

8. extension de la régie d'avance

Monsieur le Président propose d'élargir la régie d'avance du syndicat mixte créée par délibération le 12 mars 2003 aux fournitures administratives. Il rappelle l'objet de la régie d'avance :

- frais d'affranchissement postaux
- fournitures petits équipements
- alimentation
- presse
- petites fournitures administratives (moins de 50€)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- approuve l'extension de la régie d'avance aux petites fournitures administratives (moins de 50€)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président Salvador à 23h00.

Paul SALVADOR
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paul Salvador', written over a horizontal line.